

Date de mise en ligne : 3 septembre 2025

ARRETE N° 2025 /322

Page 2025/333

MODIFICATION DES SENS DE CIRCULATION – RUE DU PUITS NEUF

6.1 Police Municipale

Le Maire de La Charité-sur-Loire,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et les textes subséquents,

VU le Code de la Sécurité Intérieure et ses articles L 131-1 et L 131-2-1,

VU les règlements et arrêtés municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de La Charité-sur-Loire,

CONSIDERANT qu'une mesure particulière doit être prise tant dans l'intérêt de la circulation que dans celui de la sécurité publique rue du Puits Neuf

ARRETE

ARTICLE 1 : La circulation rue du Puits Neuf se fait obligatoirement en sens unique Nord – Sud (rue Sainte Anne et rue Saint Jacques).

ARTICLE 2 : L'annexe 3 « voies à sens unique » de l'arrêté N°83 du 31 juillet 1981 est complétée de cette nouvelle réglementation.

ARTICLE 3 : La mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - Livre I – 5^{ème} partie - signalisation d'indication - seront assurées par les services techniques de la ville.

ARTICLE 4 : Sur le temps de la phase expérimentale, cet arrêté abroge toutes dispositions antérieures contraires à celui-ci.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est inscrit au Registre des Arrêtés de la Ville de La Charité-sur-Loire.

ARTICLE 6 : La Direction Générale des Services, la Direction des Services Techniques, la Police Municipale, la Brigade de gendarmerie, et d'une manière générale, tous les services assermentés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 7 : En application des dispositions du décret N°65-29 du 11 janvier 1965 modifié, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation dans le délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de Dijon par voie postale au 22 Rue d'Arras – 21000 DIJON ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr ou <https://citoyens.telerecours.fr>

Fait à La Charité-sur-Loire,
Le 03 septembre 2025



Pour Le Maire, par délégation

Le 1^{er} Adjoint Jean-Claude
CHARRET